

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 31 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024**

|   |                  |                   |                       |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b> |                  |                   |                       |
| <b>Présents : 9</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votants : 11</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votes</b>                                  | <b>Pour : 11</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

**Présents** : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Vincent CERISIER, Monsieur Alexandre CHABAUTY, Monsieur Aurélien THABUTEAU, Monsieur Alexandre CHASSAT.

**Absents** :

**Absents excusés** :

Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER, Madame Sylviane TESSIER.

**Procurations** :

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER,  
Madame Sylviane TESSIER donne procuration à Madame Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET** : Création d'un emploi permanent de Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

## DÉLIBÉRATION N° 2024/46

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Recrutement d'un agent contractuel selon l'article 332-8 alinéa 7°,
- L'agent contractuel aura les fonctions de secrétaire générale de mairie (accueil physique et téléphonique du public et des administrés, comptabilité, budget, urbanisme, affaires générales, rédaction des délibérations/arrêtés et autres documents professionnels, gestion du personnel, gestion du planning du maire et des élus, organisation des conseils municipaux),
- Diplôme de niveau V avec expérience professionnelle souhaitée,
- Le traitement sera calculé par référence aux indices de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la réforme des secrétaires généraux de mairie,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée. Le recrutement au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique devra être avec un diplôme de niveau V. La rémunération sera avec l'ajout des suppléments et indemnités prévus par délibération comme le RIFSEEP.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau V, et si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique territoriale d'au moins 6 ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence aux indices de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

**ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 64131 du budget 2025.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à ANTIGNY, le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER



**ANNEXE A LA DELIBERATION  
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS  
PERMANENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

| Service             | Filière        | Grade/Emploi   | Fonctions  | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus | Postes vacants |
|---------------------|----------------|--|--|------------------|--|----------------|----------------|
| Administratif       | Administrative | Rédacteur  | Secrétaire de mairie                             | 35h              | Oui  | 1              |                |
| Administratif       | Administrative | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Responsable Agence Postale / Agent administratif | 27h              |  | 1              |                |
| Ateliers municipaux | Technique      | Agent de maîtrise  | Agent de maîtrise                                | 35h              |  | 1              |                |
| Ateliers municipaux | Technique      | Agent technique  | Agent technique polyvalent                       | 35h              |  | 1              |                |
| Divers              | Technique      | Adjoint technique  | Agent d'entretien                                | 1h30             | Oui  | 1              |                |